

Ministère des Soins de longue duréeDivision des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée**District de London**130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775**Rapport public initial****Date d'émission du rapport :** 1^{er} octobre 2024**Numéro d'inspection :** 2024-1136-0005**Type d'inspection :**

Suivi

Titulaire de permis : Caessant-Care Nursing and Retirement Homes Limited**Foyer de soins de longue durée et ville :** Caessant Care on Mary Bucke,
St. Thomas**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : le 24 septembre 2024

L'inspection concernait :

- Demande n° 00124048 – Suivi n°1 en vertu du paragraphe 278 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22, Ordre de conformité n° 001 de l'inspection n° 2024_1136_0003 (date d'échéance de mise en conformité : 12 septembre 2024) – liée à des dossiers du personnel.
- Demande n° 00124049 – Suivi n°1 en vertu de la disposition 4 du paragraphe 102 (12) du Règl. de l'Ont. 246/22, Ordre de conformité n° 002 de l'inspection n° 2024_1136_0003 (date d'échéance de mise en conformité : 12 septembre 2024) – liée à la prévention et au contrôle des infections.

Ordres de conformité délivrés antérieurement :L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants
délivrés antérieurement :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London ON N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1136-0003 en vertu du paragraphe 278 (1) du
Règl. de l'Ont. 246/22, inspecté par Debra Churcher (670)

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2024-1136-0003 en vertu de la disposition 4 du
paragraphe 102 (12) du Règl. de l'Ont. 246/22, inspecté par Debra Churcher (670)

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur a fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.